

N<sup>os</sup> 4910<sup>10</sup>

5128<sup>4</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

## PROJET DE LOI

sur la liberté d'expression dans les médias

## PROJET DE LOI

modifiant

- 1) la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, et
- 2) la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention

\* \* \*

### SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Commission des Media et des Communications au Président de la Chambre des Députés (10.12.2003).....	1
2) Dépêche du Président de la Chambre des Députés aux Membres de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports (10.12.2003) .....	2
3) Dépêche du Président de la Commission des Media et des Communications au Président de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports (10.12.2003).	2

\*

### DEPECHE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES MEDIA ET DES COMMUNICATIONS AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(10.12.2003)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre copie de la lettre ci-jointe au Président de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Commission des  
Media et des Communications,*

Laurent MOSAR

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE,  
DES POSTES ET DES TRANSPORTS**

(10.12.2003)

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente une lettre du Président de la Commission des Media et des Communications concernant les deux projets de loi sous rubrique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ

*Président de la Chambre des Députés*

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES MEDIA ET DES  
COMMUNICATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'ECONOMIE,  
DE L'ENERGIE, DES POSTES ET DES TRANSPORTS**

(10.12.2003)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Media et des Communications a, lors de l'examen du projet de loi 4910, décidé de vous soumettre un amendement relatif à l'alinéa 13° de l'article I, 3° du projet de loi 5128, libellé comme suit: „13° la reproduction par la presse, la communication au public ou la mise à disposition d'articles publiés sur des thèmes d'actualité à caractère économique, politique ou religieux ou d'œuvres radiodiffusées ou d'autres prestations présentant le même caractère, dans les cas où cette utilisation n'est pas expressément réservée et pour autant que la source, y compris le nom de l'auteur, soit indiquée.“

La Commission des Media et des Communications vous propose de supprimer tout simplement l'alinéa 13° qui, en tout état de cause, ne constitue qu'une dérogation facultative.

En effet, la commission est d'avis qu'il est primordial de respecter les droits d'auteur des journalistes et collaborateurs dans le cadre de la reproduction de leurs articles ou autres contributions.

Or, la dérogation précitée semble vouloir autoriser une telle reproduction sans qu'une autorisation des auteurs ne soit nécessaire.

La Commission des Media et des Communications souhaite revenir au droit commun et plus particulièrement à une réglementation contractuelle des droits de reproduction entre journalistes et éditeurs.

Etant donné que la commission a estimé que la reproduction respectivement la communication au public d'articles ou d'autres contributions doit être réglée dans le cadre de la législation sur les droits d'auteur, elle n'a pas souhaité introduire dans le projet de loi 4910 sur la liberté d'expression dans les médias un chapitre relatif aux droits d'auteur.

Eu égard à ce qui précède, la Commission des Media et des Communications invite la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports de tenir compte de ces observations et d'adopter un amendement supprimant l'alinéa 13° de l'article I, 3° du projet de loi 5128.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Commission des  
Media et des Communications,*

Laurent MOSAR